

ecture des valeurs en pourcentages : x % de la surface du ban de la commune se trouve sur cette planche
es plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.
e reporter aux plans à l'échelle 1/2000 pour davantage de précision sur les secteurs urbanisés.

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 – Règlement d'urbanisme

Règlement graphique

Échelle : 1 / 5000

Planche n°21/32

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.



Zonage

-  Zones urbaines (U)
-  Zones à urbaniser ouvertes (IAU)
-  Zones à urbaniser fermées (2AU)
-  Zones agricoles (A)
-  Zones naturelles (N)

Prescriptions

Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer

 Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie qu'elles soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

 Emplacements réservés

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- ★ Éléments ponctuels
- ★★★ Éléments linéaires
- ★★★★★ Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

-  Réservoirs de biodiversité
 -  Éléments de paysage à protéger

Cadastre

-  Parcelles
-  Bâtiments
-  Hydrographie
-  Limites de sections
-  Limites communales